

MESURE DE CARTE : fermeture de poste, transfert, défléchage...

<p>Qui est touché(e) ? Le dernier arrivé, à TD, dans l'école sur la même nature de support que celui fermé, y compris la décharge totale de direction.</p> <p>Les postes Fléchés langue vivante en sont exclus; de même les postes de Pemf.</p> <p>Si le dernier arrivé concerne un collègue qui a obtenu le poste au titre d'un dossier médical au titre du handicap (bonification exceptionnelle sur vœu « école »), l'IA interrogera le Médecin de prévention pour savoir s'il peut ou non être concerné par la Mcs). Cela pourra éventuellement conduire à une dispense de MCS.</p>	<p>En cas d'égalité d'ancienneté dans l'école, c'est le barème du mouvement actuel (2026) qui départage les collègues concerné(e)s.</p> <p>En cas de Congé parental, la durée du CPN n'est pas pénalisante dans le calcul de l'ancienneté de nomination dans l'école.</p> <p>En cas de changement volontaire de support dans une même école, l'ancienneté sera celle de la dernière fonction occupée.</p>
<p>SI votre poste a été SUPPRIME :</p> <p>la participation au mouvement est obligatoire, il faut redemander votre poste dans vos vœux</p> <p>ET vous êtes tenu de faire le vœu large = 1 vœu GROUPE de type A <u>MOB (Mobilité obligatoire)</u></p> <p>Vous aurez une priorité 1 absolue sur le poste perdu qu'il faut redemandez dans les vœux saisis Et vous « bénéficierez » d'une bonification de 400 ou 200 points pour tout poste de même nature selon le secteur géographique et le rang du vœu du poste perdu.</p>	<p>- Par exemple, si vous êtes adjoint(e) en élémentaire ou maternelle, tous les vœux exprimés sur des postes d'adjoint (maternelle, élémentaire ou fléché) auront une bonification de 400 ou 200 points, selon le secteur géographique demandé et le rang du vœu du poste perdu.</p> <p>- Si vous êtes nommé(e) sur un poste ASH, vous bénéficiez d'une bonification de 400 ou 200 points sur un poste ASH du même parcours.</p> <p>- Si vous êtes Brigade rattaché à une zone de remplacement ou brigade départementale, vous bénéficiez d'une bonification de 400 ou 200 points sur des postes de remplaçants de même nature (selon le secteur géographique demandé et le rang du vœu du poste perdu).</p>

A savoir :

- 400 points sur le poste perdu et les autres postes équivalents dans la même commune et communes limitrophes.

- 200 points sur tous les autres postes de même nature sur les autres communes du département. Conditionnés donc à la saisie d'au moins 1 vœu relevant de la bonification à 400 points et formulés en rang inférieur aux vœux bonifiés à 400 points.

ATTENTION

La bonification de MCS ne sera portée qu'en fonction du positionnement du poste perdu.

L'examen de cette priorité ne se déclenche qu'à partir de la saisie du vœu correspondant au poste perdu, quel que soit le rang de ce dernier dans la liste des vœux. Tout vœu de rang supérieur sera considéré comme un vœu de mutation pour convenance personnelle, sans bonification ni priorité.

Exemples :

Si celui ci est mis en vœu 1: 400 ou 200 points selon la commune demandée sur tous les vœux suivants.

Si le poste perdu est mis en vœu 3: bonification de 200 ou 400 points sur les autres vœux à partir du vœu 4.

Vous pouvez décider de renoncer au «bénéfice» de la MCS ou alors cela peut être au profit d'un(e) **autre collègue volontaire** dans l'école (sauf postes à exigences ou à profil) .

S'il y a plusieurs volontaires c'est le collègue le plus ancien dans l'école qui en bénéficiera.

N'hésitez pas à nous contacter pour toute question !

Exemples : fermeture sur Ecole X à Grasse

Je mets en vœu 1 l'Ecole X

Bonifications à compter du vœu 2.

400 points sur Commune de Grasse et communes limitrophes à Grasse

200 points sur autres communes du département

Exemples : fermeture sur Ecole X à Carros

Je mets l'école X en vœu 5

Les bonifications sont accordées à partir du vœu 6.


400 points sur la commune de Carros et communes limitrophes à partir du vœu 6

200 points sur autres communes du département

Des mesures sont aussi prévues pour les autres postes, comme les RASED, les postes de TS etc....

Se reporter à la circulaire de la Dsden et Contactez la FSU SNUipp !



<p>Si malgré la bonification de MCS et la priorité, le collègue ne retrouve pas de poste au TD, il doit alors participer au mouvement provisoire où sa situation sera étudiée en priorité.</p> <p>La bonification et la priorité seront également maintenues pour le mouvement suivant uniquement.</p>	<p>Si un collègue est touché par des mesures de carte consécutives: bonification de 10 points par MCS successives sur le barème «adjoint».</p>
<p>Qui est touché en cas de restructuration d'école ?</p> <p>2 situations</p> <p>Transferts d'emplois d'une école (mat, élem, primaire) vers une autre école.</p> 	<p>- Les adjoints concernés par le transfert sont réaffectés sur un poste de même nature dans la nouvelle école sans participation au mouvement. L'ancienneté de poste est conservée.</p> <p>- Si le transfert concerne tous les emplois et qu'une école ferme, le(la) directeur(trice) est réaffecté(e) sur un poste d'adjoint de l'école d'accueil sans participation au mouvement.</p> <p>- S'il(elle) participe au mouvement et exprime des vœux de direction, il(elle) bénéficie de 400 ou 200 points de bonification sur tout vœu de direction (selon le secteur géographique demandé et le rang du vœu du poste perdu) auxquels s'ajoutent 10 points/année d'ancienneté dans la direction occupée.</p>
<p>Transferts d'emplois d'une école (mat, élem, primaire) vers plusieurs écoles de la commune.</p>	<p>- Avant l'ouverture du mouvement, les adjoints sont invités à hiérarchiser les écoles d'accueil et sont réaffectés sur un poste de même nature, sans participation au mouvement, en fonction de leur barème. L'ancienneté de poste est conservée.</p> <p>- Si le transfert concerne tous les emplois et qu'une école ferme, le(la) directeur(trice) est réaffecté(e), sans participation au mouvement, sur un poste d'adjoint de l'école pour laquelle il(elle) a exprimé sa préférence.</p> <p>- S'il(elle) participe au mouvement et exprime des vœux de direction, il(elle) bénéficie de 400 ou 200 points de bonification sur tout vœu de direction (selon le secteur géographique demandé et le rang du vœu du poste perdu) auxquels s'ajoutent 10 points/année d'ancienneté dans la direction occupée.</p>

<p>MCS et défléchage de poste: deux cas.</p> <p>1) Le poste fléché est banalisé en poste d'adjoint.</p> <p>2) En cas de défléchage et fermeture de classe.</p>	<p>- bonification de 400 ou 200 points sur tous vœux de postes fléchés (selon le secteur géographique demandé et le rang du vœu du poste perdu)+ réaffectation sans participation au mouvement sur le poste banalisé de l'école. ATTENTION: le collègue touché par le défléchage a une priorité absolue sur le poste banalisé dans son école et devient le «dernier arrivé» sur l'école au titre d'adjoint «classique»: il perd donc son ancienneté dans l'école.</p> <p>Le dernier arrivé dans l'école est recherché parmi tous les collègues, y compris le titulaire du PF .</p> <p>- Si le PF est le dernier nommé: bonification de 400 ou 200 points sur tous postes d'adjoints (élém, mat, fléché) et priorité 1 sur l'école (selon le secteur géographique demandé et le rang du vœu du poste perdu).</p> <p>- Si le PF n'est pas le dernier nommé: il sera recherché le dernier nommé sur support d'adjoint élémentaire sans spécialité dans l'école. L'agent titulaire du poste fléché sera réaffecté sur le poste libéré par l'agent touché par mesure de carte scolaire, sans participation au mouvement.</p>
<p>MCS en groupe scolaire ou en élémentaire comportant des classes maternelles (école primaire).</p> <p>Sur ces deux situations le dernier arrivé sera déterminé sur l'ensemble des adjoints : élémentaire et maternelle ou sur l'ensemble du groupe scolaire (sauf postes fléchés).</p> <p>Si le dernier arrivé dans l'école n'exerce pas sur le niveau touché par la MCS, le dernier nommé dans le niveau concerné par le retrait d'emploi est réaffecté sur le poste libéré par le dernier nommé dans l'école sans participation au mouvement.</p>	<p>Exemple: fermeture d'un poste d'adjoint élémentaire. Le dernier personnel nommé est en maternelle. L'adjoint élémentaire est réaffecté sur un poste d'adjoint maternelle. La mesure de carte scolaire est appliquée à l'adjoint maternelle qui aura 400 ou 200 points sur tout poste d'adjoint (selon le secteur géographique demandé et le rang du vœu du poste perdu).</p> <p>De la même manière, si le dernier arrivé dans le groupe scolaire n'est pas nommé sur l'école où porte la MCS, le dernier nommé dans l'école concerné par le retrait d'emploi est réaffecté sur le poste libéré par le dernier nommé dans le groupe scolaire sans participation au mouvement.</p>

GROUPE Scolaire : si un PV est disponible sur l'autre école, la Dsden transfère le collègue sur la nouvelle école; le collègue peut participer au mouvement mais sans les bonifications spécifiques à la MCS.

Exemple: fermeture d'un poste d'adjoint à Mixte 1. Le dernier personnel nommé est à Mixte 2. L'adjoint de mixte 1 est réaffecté sur un poste d'adjoint de Mixte 2. La mesure de carte scolaire est appliquée à l'adjoint de Mixte 2.

**Une question ? Un doute ?
Je contacte la FSU SNUipp !**

snu06@snuipp.fr



**N'hésitez pas à nous adresser le PDF de vos vœux pour
« relecture » et conseils avant validation si vous le
souhaitez !**